

# Compte rendu de la séance du

## CONSEIL MUNICIPAL

du 09 avril 2015

**Salle Achille Bex**

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille quinze et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 3 avril 2015, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents :**

Mmes LOSMA Rose-Marie, LAVASTRE Marie-Hélène, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes LEDUC-LAURENS Christiane, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, LAFFONT Cécile, MACH-DESJARDIN Antoinette, SALVIGNOL Caroline, BOUVIER Sylvie, DUMONT-CITTERIO Lucienne ; Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean-Louis, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

**Procurations :**

LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth	à MARTINEZ Antoine
MAHIEU Grégory	à BENAZECH Jacques
RODIER Paul	à MONTCHAUZOU Alain
BALERIN Jean Paul	à MOULIN Jean-François
DORADO-HIREL Valérie	à TELLO Jacky
GONZALEZ-BRUSQ Catherine	à RAMIRER Régis.

À la majorité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

---

➔ 23 questions sont portées à l'ordre du jour.

➔ 4 questions supplémentaires sont portées à l'ordre du jour.

➔ **Questions diverses :**

- ✓ Monsieur Jacky TELLO propose une question concernant une demande de subvention exceptionnelle au profit du Comité Pluraliste de Défense de la ligne Béziers-Neussargues visant à organiser une manifestation le 26 septembre 2015.

## Question n° 1

**Objet : Vote des Taux d'Imposition pour l'année 2015**

Conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter (0 %) les taux d'imposition **pour l'exercice 2015** de les adopter de la façon suivante :

Pour mémoire, les taux de 2014 :

Taxe d'Habitation :	<b>17,91%</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	<b>31,73 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	<b>97,75%</b>

Il est proposé pour l'année 2015 les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	17,91%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	31,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	97,75%

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux 2015 de la manière suivante :

	<u>Commune</u>
Taxe d'Habitation :	17,91%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	31,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	97,75%

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n°2

**Objet : Budget Primitif : Budget principal 2015. Affectation de résultat 2014 du budget principal**

---

Lors du Conseil Municipal du 5 mars 2015, nous avons voté le Compte Administratif 2014 du Budget Général.

Aujourd'hui, suite à ce vote, il apparaît **un résultat de fonctionnement de 811 407.37 € €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

*Recettes d'Investissement :*

Compte 1068 :

**Excédent de Fonctionnement capitalisé** 400 000,00€

*Recettes de Fonctionnement :*

Compte 002 :

**Excédent de Fonctionnement reporté** 411 407.37 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme mentionné ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 3

**Objet : Budget Primitif : Budget principal 2015- document 1**

Le budget Principal Primitif 2015 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes à 14.359.711.37 €.

Le budget primitif 2014 propose :

**En Fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>9.433.970.37 €</b>
011 Charges à caractère général	<b>1.833.575,00 €</b>	
012 Charges de personnel	4.360.200,00 €	
014 Atténuation de produits	74.000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	976 255,00 €	
66 Charges financières	348.000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	9.000,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	<b>1.132.940,37 €</b>	
042 Opérations Ordres - Amortissements	700.000,00 €	
	<b>Recettes</b>	<b>9.433.970.37 €</b>
70 Produits des services	237.200,00 €	
73 Impôts et taxes	5.819 460,00 €	
74 Dotations, subventions et participations	1.644.640,00 €	
75 Autres produits de gestion courante	130.700,00 €	
013 Atténuation de charges	508.000,00 €	
77 Produits exceptionnels	602.563,00 €	
042 Opérations Ordres - Travaux en régie	80.000,00 €	
002 Résultat de fonctionnement reporté	411 404,37€	

## En Investissement

	<b>Dépenses</b>	<b>4.905.341.00 €</b>
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels.)	330.300,00 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	502.022,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	2.814.057,00 €
16	Remboursement capital des emprunts	728.000,00 €
040	Opération Ordre – Travaux Régie	80.000,00 €
001	Solde négatif reporté	450.962,00 €
	<b>Recettes</b>	<b>4.905.341.00 €</b>
13	Subventions d'équipement	1.669.400,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	700.000,00 €
10	Dotations	280.000,00 €
1068	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	400.000,00 €
024	Produits des cessions	23.000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	<b>1.132.940,37 €</b>
040	Opérations Ordres - Amortissements	700.000,00 €

Pour plus de détails, il est proposé de se référer au document comptable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le budget primitif 2015 ainsi présenté.

## DÉBAT

**Monsieur GESP** souhaite connaître la somme à rembourser par habitant, si 5 % du budget (700 000€) sont créés par l'emprunt ?

**Monsieur BARSSE** répond que l'encours de la dette à Bédarieux est de 1 118 €, en précisant que la commune fournit tous les services, mais qu'il existe des villes qui sous-traitent de nombreux volets du service public et mutualisent leurs moyens au niveau intercommunal.

**Monsieur GUEVARA à la demande de Monsieur le Maire** confirme que de nombreux investissements d'autres communes passent par les Communautés de Communes, ainsi que les emprunts. Si la commune investit, on prend en considération que le remboursement de la dette concerne deux, voire trois générations.. La collectivité ne peut pas faire supporter tout le poids de l'emprunt à la génération contemporaine.

**Monsieur BARSSE** souligne que la ville périliterait si on ne créait pas de nouveaux projets.

**Monsieur TELLO** soutient l'idée qu'une dette peut s'avérer positive. Il lui semble tout à fait légitime d'emprunter pour réaliser des biens communs et que chacun contribue au financement en fonction de ses revenus.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 4

**Objet :** **Budget Primitif : Budget Annexe « Campotel » 2015.**  
**Affectation de résultat 2014 du budget annexe « Campotel »**

Lors du Conseil Municipal du 05 mars 2015, il a été voté le Compte Administratif 2014 du budget Campotel.

Suite à ce vote il apparaît un résultat de fonctionnement de : 8.336,70 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir reporter ce résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

*Recettes de Fonctionnement*

Compte 002 :

**Excédent de Fonctionnement reporté      8.336.70 €**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n o 5

**Objet :** **Budget Primitif : Budget Annexe « Campotel » 2015- document 2**

Le budget primitif 2015 du Campotel s' quilibre en d penses et en recettes   156 971.70 

La section de fonctionnement s' l ve   110.236,70  .

Le budget primitif 2015 propose :

		En Fonctionnement	
		<b>D�penses</b>	<b>110.236,70 �</b>
011 Charges � caract�re g�n�ral	35.650,00 �		
012 Charges de personnel		39 370,70 �	
014 Att�nuation de Produits	2.900,00 �		
65 Autres charges de Gestions courante		200,00 �	
66 Charges Financi�res	1.100,00 �		
67 Charges exceptionnelles		250.00�	
042 Op�ration d'ordre - Amortissements		30.766,00 �	
		<b>Recettes</b>	<b>110.236,70 �</b>
70 Produits des services et des domaines		100.000,00 �	
73 Imp�ts et taxes	1.900,00 �		
002 Exc�dent de Fonctionnement report�		8.336.70 �	

		En Investissement	
		<b>D�penses</b>	<b>46.745,00 �</b>
21 Immobilisations corporelles	3.350,00 �		
23 Immobilisations en cours	32.395,00 �		
16 Emprunts et dettes	11.000,00 �		
		<b>Recettes</b>	<b>46.745,00 �</b>
040 Op�ration d'ordre - Amortissements		30.766,00 �	
001 Solde positif report�		15 979,00 �	

Pour plus de d tails, il est propos  de se r f rer au document joint.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal   bien vouloir approuver le budget primitif 2015 ainsi pr sent .

**VOTE : UNANIMIT **

## Question n° 6

**Objet :** **Budget Primitif : Budget Annexe « Hôtel d'Activité Économiques » 2015**  
**Affectation de résultat 2014 du budget annexe « Hôtel d'Activité Économiques »**

---

Lors du Conseil Municipal du 05 mars 2015, nous avons voté le Compte Administratif 2014 du budget « Hôtel d'Activités Economiques ».

Suite à ce vote il apparaît un **résultat de fonctionnement de 118 997.88 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir reporter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

*Recettes de Fonctionnement*

Compte 002 :

**Excédent de Fonctionnement reporté** **118 997.08 €**

**VOTE : UNANIMITÉ**



## Question n° 7

**Objet : Budget Primitif : Budget Annexe « Hôtel d'Activité Économiques » 2015-  
document 3**

Le budget primitif 2015 du budget annexe «Hôtel d'Activités Economiques» s'équilibre en dépenses et en recettes à 640.620.33 €. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 410.945.08 €. Le budget primitif 2015 propose

## En Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	<b>410.945,08 €</b>
-----------------	---------------------

011 Charges à caractère général	63.503,87 €
012 Charges de personnel	40.000,00 €
65 Autres Charges gestion courante	100,00 €
66 Charges Financières	96 841,21 €
67 Charges Exceptionnelles	500,00 €
023 Virement à la section Investissement	10.000,00 €
040 Opérations Ordres - Amortissements	200.000,00 €

<b>Recettes</b>	<b>410.945,08 €</b>
-----------------	---------------------

70 Produits des services et des domaines	20.370,00 €
75 Autres produits de gestion	271.578,00 €
002 Excédent de Fonctionnement reporté	118.997,08 €

## En Investissement

<b>Dépenses</b>	<b>229.675,33 €</b>
-----------------	---------------------

21 Immobilisations corporelles	700,00 €
23 Immobilisations en cours	70.000,00 €
16 Emprunts et dettes	158.975,33 €

<b>Recettes</b>	<b>229.675,33 €</b>
-----------------	---------------------

021 Virement de la section de fonctionnement	10.000,00 €
040 Opérations Ordres - Amortissements	200.000,00 €
001 Solde positif reporté	19.675,33 €

Pour plus de détails, il est proposé de se référer au document comptable.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2015 ainsi présenté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 8

**Objet :            Budget Primitif : Clôture du Budget Annexe Réserves Foncières**

Le Budget Réserves Foncières a été initialement mis en place par la commune pour des acquisitions foncières non bâties (achat de terrains) afin de permettre la création de la ZAC Puech du Four.

Pour cette opération, en 2007 la Commune a contracté un emprunt de **1.795.845,83 €** auprès de la Banque DEXIA.

En 2014, la vente des terrains pour un montant de **1.887.480.00 €** par la commune à Hérault Aménagement pour la création du Lotissement « Les Capitelles » a permis de solder l'emprunt.

Lors du Conseil Municipal du 5 mars 2015, il a été voté le Compte Administratif 2014 du Budget Réserves Foncières.

Suite à ce vote, il apparaît **un excédent de 89 088.36 €** qui sera reporté sur le Budget Principal de la Commune en 2016.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la clôture du Budget Réserves Foncières ainsi que le report de l'excédent sur le Budget Principal 2016 de la commune.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 9

**Objet :** **Budget Primitif : Budget Annexe de « EAU » 2015**

**Affectation de résultat du budget annexe « EAU » 2014**

---

Le compte administratif 2014, fait apparaître un résultat de fonctionnement de :  
**176 324,73 €HT.**

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

Recettes d'investissement :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 500,00 €HT**

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 :

Excédent de fonctionnement reporté : **174 824,73 €HT**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 10

**Objet :** Budget Primitif : approbation du Budget Annexe « EAU » 2015- document 4

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2015 du **budget de l'eau** présenté ci-dessous :

Le budget primitif 2015 du **Service de l'Eau** s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2015
011	Charges à caractère général	228 700,00
012	Charges du personnel	220 000,00
65	Autres charges gestion courante	47 300,00
<b>Total des dépenses de Gestion courante</b>		<b>496 000,00</b>
66	Charges financières	72 000,00
67	Charges exceptionnelles	610 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>682 000,00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	120 000,00
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>180 000,00</b>
<b>Total des dépenses de Fonctionnement</b>		<b>1 358 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>1 358 000,00</b>

Ce qui donne un total de dépenses de : **1 358 800,00 €HT**

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2015
70	Vente de produits de l'exploitation	1 061 005,27
75	Autres produits de Gestion	25 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 086 005,27</b>
77	Produits exceptionnels	50,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>50,00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	97 120,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>97 120,00</b>
<b>Total des recettes de Fonctionnement</b>		<b>1 183 175,27</b>
<i>Résultat reporté</i>		174 824,73
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>1 358 000,00</b>

Ce qui donne un total de recettes de : **1 358 800,00 €HT**

## Investissement :

Les dépenses se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2015
16	Emprunts et Dettes	64 000,00
<b>Total des Dépenses financières</b>		<b>64 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	28 000,00
23	Immobilisations en cours	283 116,02
<b>Total des Opérations d'équipement</b>		<b>326 116,02</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	97 120,00
041	Régularisation Amortissements	13 086,93
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>110 206,93</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>500 322,95</b>
<i>Résultat reporté</i>		352 677,05
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>853 000,00</b>

**Ce qui donne un total de dépenses de : 853 000 €HT**

Les recettes se décomposent de façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2015
10	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	1 500,00
<b>Excédent de Fonctionnement Capitalisé</b>		<b>1 500,00</b>
13	Subventions investissement	73 206,00
16	Produits des emprunts	585 207,07
<b>Total des recettes financières</b>		<b>658 413,07</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	120 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	60 000,00
041	Régularisation Amortissements	13 086,93
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>193 086,93</b>
<b>Total des recettes d'Investissement</b>		<b>853 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>853 000,00</b>

**Ce qui donne un total de recettes de : 853 000 €HT**

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2015 du Service de l'Eau ainsi présenté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question n° 11

**Objet :** **Budget Primitif : Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2015**

**Affectation de résultat du budget annexe « ASSAINISSEMENT » 2014**

---

Suite au vote du compte administratif 2014, il apparaît un résultat de fonctionnement de :  
**67 092,26 €HT.**

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

Recettes d'investissement :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 000,00€HT**

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 :

Excédent de fonctionnement reporté : **66 092,26 €HT**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 12

**Objet :** **Budget Primitif : Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2015-document 5**

Monsieur Bénazech propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2015 du budget de l'assainissement présenté ci-dessous :

Le budget primitif 2014 du Service de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

**Fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2015
011	Charges à caractère général	427 100,00
012	Charges du personnel	5 000,00
65	Autres charges gestion courante	25 000,00
<b>Total des dépenses de Gestion courante</b>		<b>457 100,00</b>
66	Charges financières	99 500,00
67	Charges exceptionnelles	368 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>467 500,00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	142 000,00
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>152 000,00</b>
<b>Total des dépenses de Fonctionnement</b>		<b>1 076 600,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>1 076 600,00</b>

Ce qui donne un total de dépenses de : **1 076 600,00 €HT**

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2015
70	Vente de produits de l'exploitation	572 000,00
74	Subventions d'exploitation	354 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>926 000,00</b>
75	Produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	58 507,74
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>58 507,74</b>
42	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>26 000,00</b>
<b>Total des recettes de Fonctionnement</b>		<b>1 010 507,74</b>
<b>Résultat reporté</b>		<b>66 092,26</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>1 076 600,00</b>

Ce qui donne un total de recettes de : **1 076 600,00 €HT**

## Investissement :

Les dépenses se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2015
16	Emprunts et Dettes	130 100,00
13	Subventions	0,00
<b>Total des Dépenses financières</b>		<b>130 100,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	8 650,00
21	Immobilisations corporelles	185 185,00
23	Immobilisations en cours	155 294,06
<b>Total des Opérations d'équipement</b>		<b>349 129,06</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>26 000,00</b>
041	Opérations Patrimoniales	1 989,83
<b>Total des opérations Patrimoniales</b>		<b>1 989,83</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>507 218,89</b>
<i>Résultat reporté</i>		70 781,11
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>578 000,00</b>

Ce qui donne un total de dépenses de : **578 000,00 €HT**

Les recettes se décomposent de façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2015
10	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	1 000,00
<b>Excédent de Fonctionnement Capitalisé</b>		<b>1 000,00</b>
13	Subventions investissement	47 050,00
16	Emprunts et dettes	375 960,17
<b>Total des recettes financières</b>		<b>423 010,17</b>
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	142 000,00
21	Virement de la section d'exploitation	10 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>152 000,00</b>
041	Opérations Patrimoniales	1 989,83
<b>Total des opérations Patrimoniales</b>		<b>1 989,83</b>
<b>Total des recettes d'Investissement</b>		<b>578 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>578 000,00</b>

Ce qui donne un total de dépenses de : **578 000,00 €HT**

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir approuver le budget primitif 2015 du Service de l'Assainissement ainsi présenté.

**VOTE : UNANIMITÉ**



## Question n° 13

**Objet : Subvention de fonctionnement aux structures intercommunales.**

Afin de permettre à certaines associations et certains syndicats qui jouent un rôle important sur la commune, de pouvoir fonctionner normalement avant le vote du Budget Primitif 2015 et le vote des subventions aux associations, il est nécessaire de procéder au règlement de l'appel de cotisation desdits syndicats et associations pour l'année 2015.

	Pour Rappel Subventions 2014	Proposition de Subventions pour 2015
Mission Locale d'Insertion Centre Hérault 6 541 habitants x 1.40 €	9.401,00 €	9.199.40 €
S.M.V.O.L Syndicat chargé de la mise en place du contrat Rivière Orb	6.800.00 €	6.800.00 €
Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)	224.553,19 €	227.480.47€ payable en quatre fois

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir approuver les subventions de fonctionnement aux structures intercommunales.

**DÉBAT :****VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 14

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée**, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur Principal et un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en raison d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

◆ **la création d'un emploi d'Ingénieur Principal :**

- Filière : TECHNIQUE
- Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux
- Catégorie : A - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

◆ **la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles :**

- Filière : Médico-Sociale Secteur Social
- Cadre d'emploi : Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux
- Catégorie : C - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 9 avril 2015.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 15

**Objet :** Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant la volonté de la Ville de Bédarieux de renouveler pour l'année 2015 l'opération « Tremplin » initiée en 1989, dont l'objectif, durant la période estivale, est de familiariser et favoriser l'insertion future dans le monde du travail des jeunes Bédariciennes et Bédariciens, âgés entre 18 et 22 ans et résidant sur Bédarieux.

Ces jeunes pourront bénéficier d'un contrat saisonnier de 3 semaines au sein des services de la Collectivité à condition de ne pas avoir déjà bénéficié de cette mesure les années précédentes.

En effet, compte-tenu de la conjoncture économique générale et de la délibération du conseil municipal du 22 mai 2014, dès cette année, les jeunes bénéficient de cette mesure une seule fois.

Pour cette raison le nombre de session est porté à quatre, et le nombre de participant est réduit.

**Création de 70 emplois saisonniers :**

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Services : municipaux

Grade de référence : 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi concerné – IB 340 – IM 321

Durée : 3 semaines (à temps complet)

Période : du 08 juin au 30 août 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2015,

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 16

**Objet : Acquisition de la voie de desserte de la zone artisanale, cause de Lautrec, Route de Saint Pons.**

La commune souhaite acquérir une bande de terrain d'approximativement 490 m<sup>2</sup> située en parallèle de la Route de Saint Pons qui permet l'accès à la zone artisanale cause de Lautrec, après le passage à niveau à droite en venant de Bédarieux.

Cette bande de terrain est inscrite sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sous la référence ER 3 (emplacement réservé n°3). Cet emplacement est prévu pour « desserte zone artisanale route d'Hérépian – Création d'une voie parallèle au RD 908 par la commune ».

Considérant que cette acquisition vient régulariser l'existence de la voie de desserte de la zone artisanale.  
Considérant que cette voie fait partie d'un emplacement réservé identifié au PLU.

La commune de Bédarieux a proposé une acquisition à l'euro symbolique.

L'ensemble des propriétaires, à savoir :

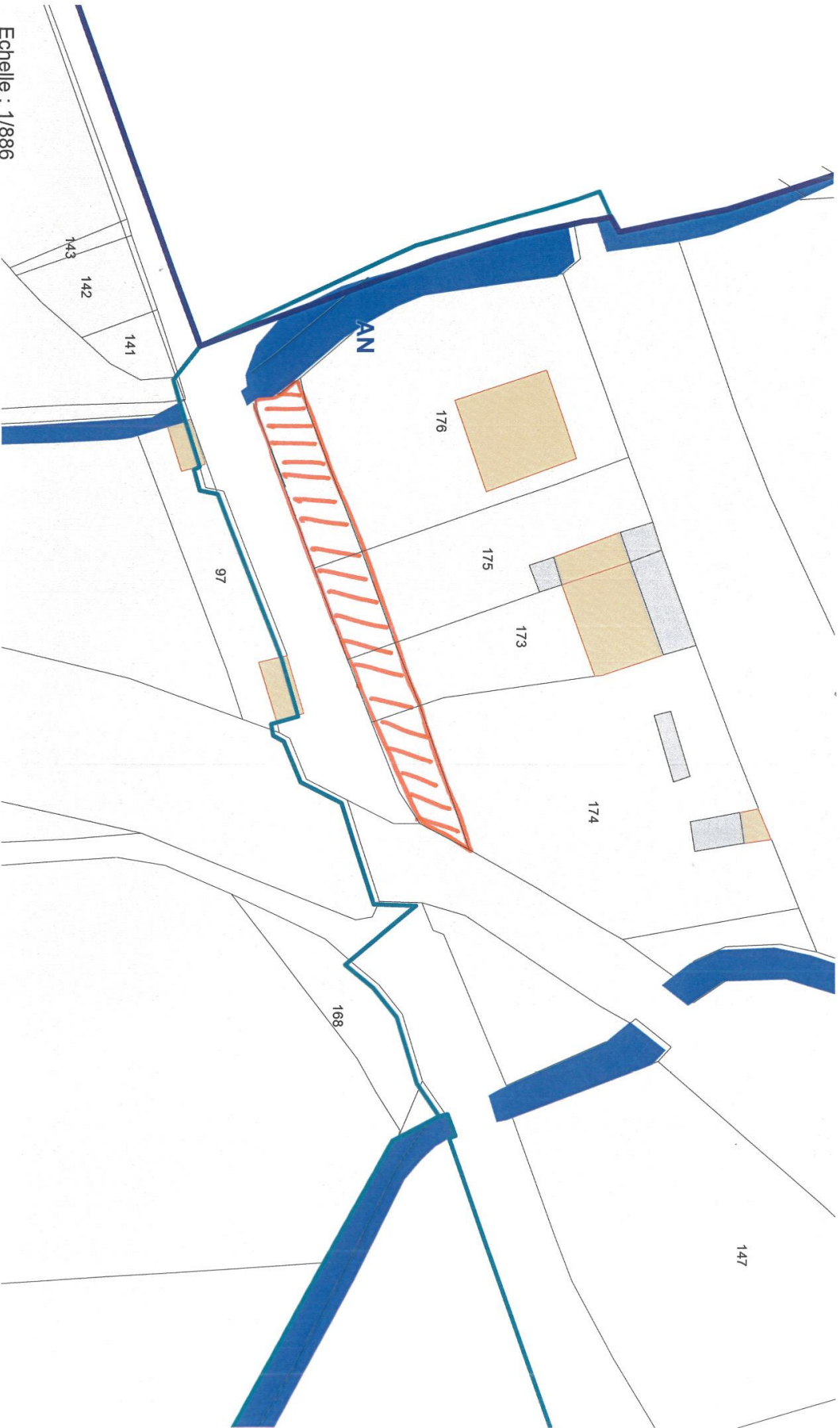
- Les nu-proprétaire des parcelles AN 173 et 175 :
  - Mme GIRME Sandrine,
  - Mme GIMENEZ Céline née GIRME,
  - Monsieur MOUNIE Eric,
  - Mme MOUNIE Christine,
  - Monsieur PIQUEMAL Benjamin.
- Les propriétaires de la parcelle AN 176 :
  - Monsieur et Madame NOUGARET.
- Le propriétaire de la parcelle AN 174 :
  - Monsieur VERLAGUET Morgan.

Ont accepté le prix proposé.

Il est demandé donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition sus-indiquée pour l'euro symbolique.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

**VOTE : UNANIMITÉ**



Echelle : 1/886

Copyright Cadastre - Document sans valeur légale, droits de l'état réservé

## Question n° 17

**Objet : Cession d'une partie des terrains situés dans la zone Artisanale Saint Alexandre cadastrés AB 265.**

L'ancienne parcelle AB 265 propriété de la commune qui supportait les serres municipales a été divisée en deux lots ; le premier représentant une superficie de 1252 m<sup>2</sup> a été cédé à la SCI PAINAR pour son projet de chambre funéraire et le second lot de 1098 m<sup>2</sup> est propriété communal dans l'attente d'une vente future.

Monsieur SALES Robert a sollicité la commune pour acquérir le second lot sur la zone d'activité artisanale, Route de Lodève.

En référence à la dernière estimation réalisée, il a été proposé à Monsieur SALES Robert de lui céder ce lot pour 24 000 € (vingt-quatre milles euros).

Par lettre en date du 24/03/2015, Monsieur SALES a accepté ce prix.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider la cession de la propriété immobilière sise terrain B de l'ancienne parcelle cadastrée AB 265 moyennant 24 000 euros à Monsieur SALES Robert, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ainsi que d'autoriser le Maire à intervenir, à signer tout acte administratif et notarié se rapportant à cette affaire.

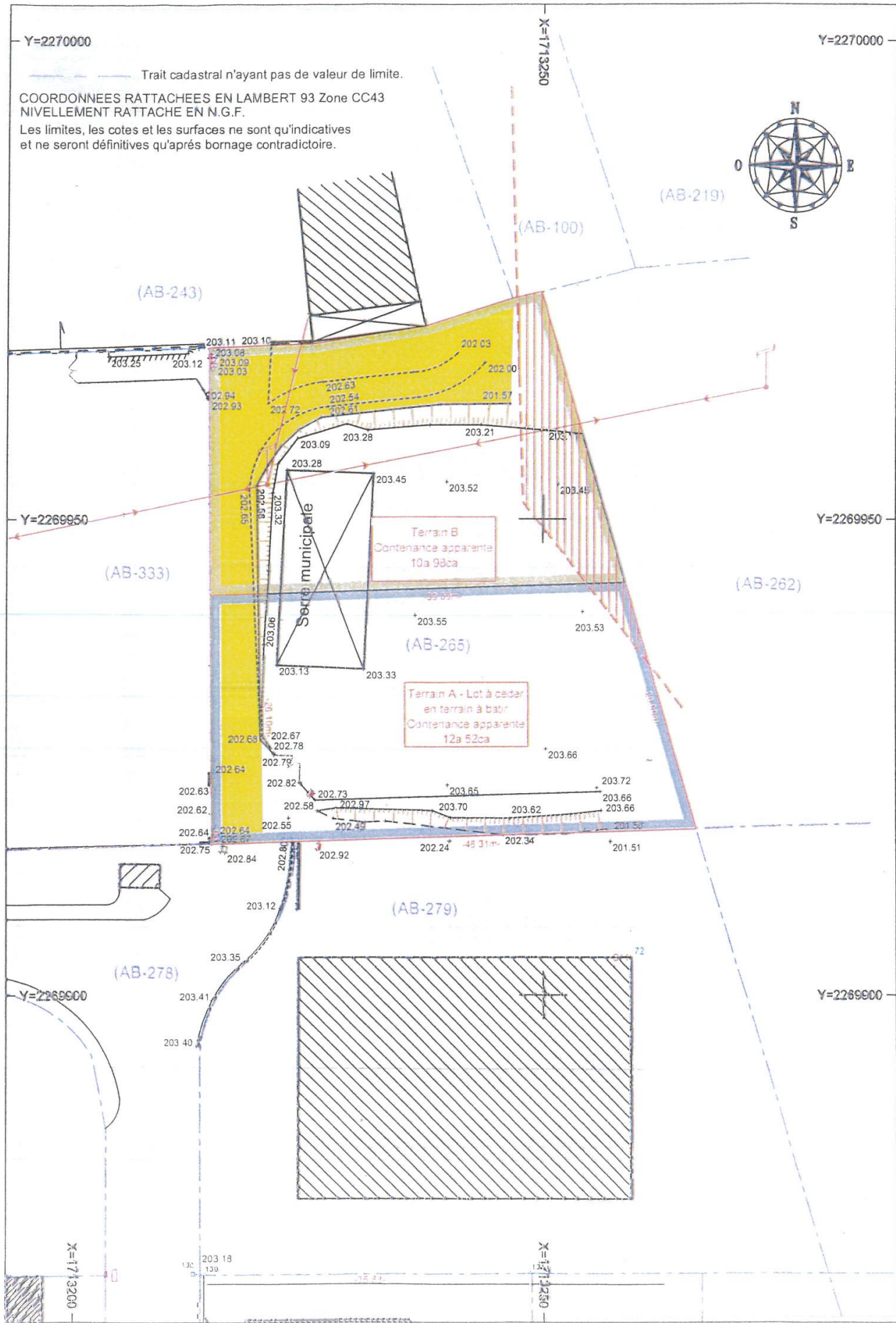
Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de bien vouloir :

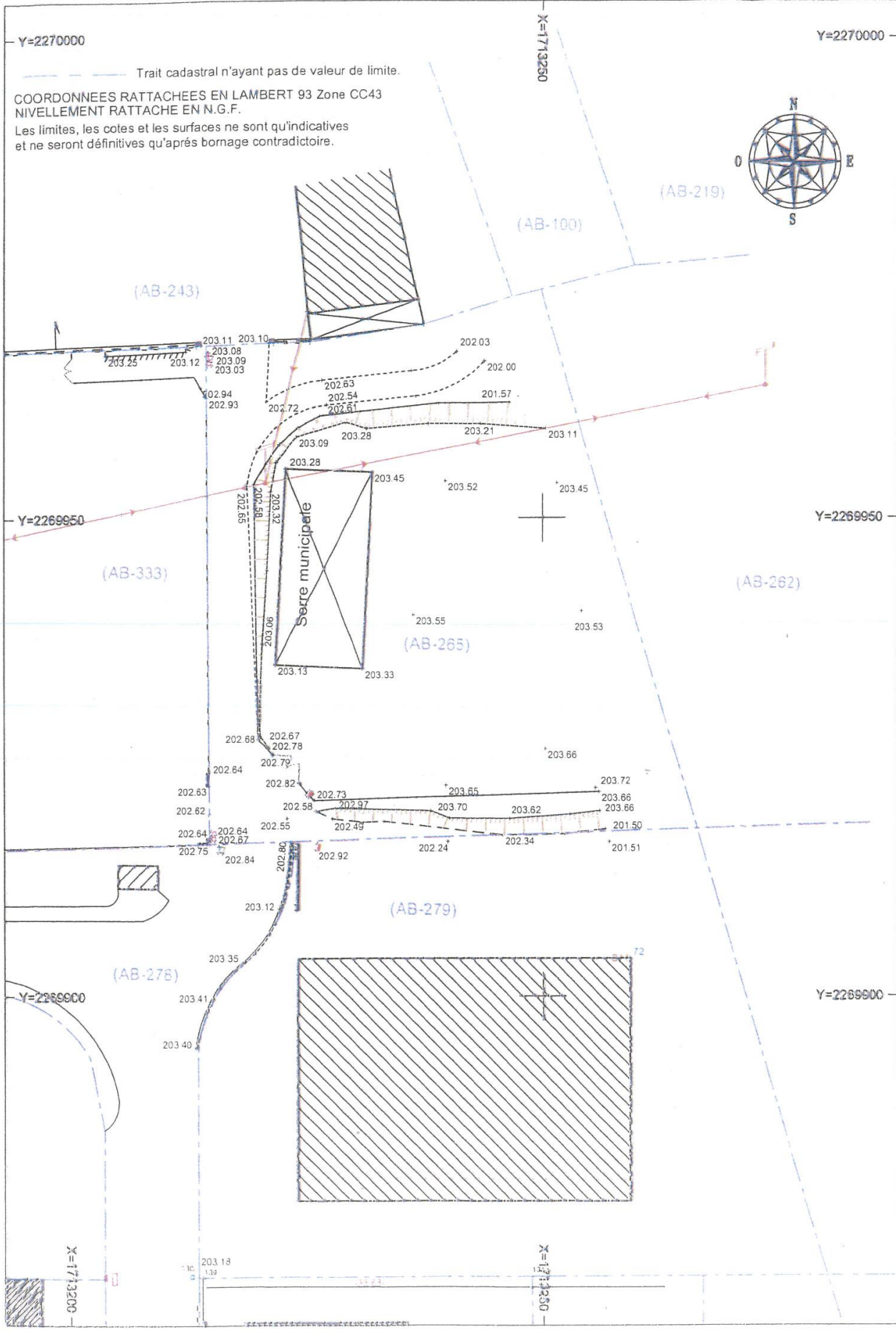
● Décider la cession d'une partie de la propriété immobilière sise Zone Artisanale Saint Alexandre, cadastrée AB 265, pour une superficie de 1098 m<sup>2</sup> moyennant 24 000 euros à Monsieur SALES Robert, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

● Autoriser le Maire à intervenir, à signer tout acte administratif et notarié se rapportant à cette affaire.

**VOTE : UNANIMITÉ**









## Question n° 18

**Objet : Modification des représentants du Conseil Municipal aux Comité Syndical du PRAE Cavailié Coll.**

Lors du conseil municipal du 29 avril 2014 il a été désigné 3 membres titulaires et trois membres suppléants pour le comité syndical du PRAE Cavailié Coll.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- AUBERT Richard	- BENAZECH Jacques
- BARSSE Francis	- FUMAT Jean Louis
- LAVASTRE Marie Hélène	- LOPEZ Martine

Le maire n'ayant posé sa candidature car en tant que Président de la Communauté Grand Orb, il était appelé à être automatiquement membre de ce Comité syndical dès que le PRAE passerait communautaire.

Comme ce n'est pas le cas dans l'immédiat pour des raisons administratives, cela devrait se faire avant la fin de l'année.

En attendant, au vue de l'importance de cette structure dans le cadre du projet Avène, la Région souhaite que le Maire soit 1<sup>er</sup> vice-président du Syndicat.

Monsieur Francis BARSSE a proposé de démissionner.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la candidature de Martinez Antoine en tant que membre titulaire du Comité Syndical du PRAE Cavailié-Coll.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 19

**Objet : Harmonisation des conditions de mise à disposition des salles et du matériel municipal.**

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Aussi, la mise à disposition de salles municipales participe-t-elle à l'engagement de la ville de Bédarieux en faveur de la vie associative. Le souci de la Municipalité est de rationaliser le prêt des salles et de responsabiliser le demandeur, d'autant plus que la gestion des salles communales coûte cher et sollicite la mise à disposition de personnel qualifié.

L'ensemble de ces mises à disposition est régi aujourd'hui par des textes obsolètes et parfois sujets à interprétations. Les délibérations qui administrent ces mises à disposition doivent donc être actualisées.

Il est en effet nécessaire d'harmoniser l'ensemble des différents règlements en proposant de nouvelles règles communes pour les mises à disposition des locaux communaux (voir la proposition du règlement ci-jointe).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les principes de mise à disposition des équipements municipaux exposés ci-dessus ;
- Approuver les modalités de mise à disposition des salles et du matériel municipal présentées dans les règlements ci-joints ;
- Statuer que les délibérations précédentes concernant les mises à disposition deviennent caduques ;
- Dire que les présentes dispositions sont applicables pour toute nouvelle demande de mise à disposition déposée à compter du 10 avril 2015.

**VOTE : vingt-quatre voix pour et cinq voix contre (Messieurs TELLO Jacky, CLAVERIA André et RAMIRER Régis, mesdames BRUSQ Catherine et HIREL Valérie)**

## Question n° 20

**Objet : Annulation des pénalités dans les marchés du projet « construction d'une tribune ».**

Dans le cadre de la construction des tribunes, les marchés de travaux ont été passés en procédure adaptée "article 28". Ces marchés, exécutés sur normalement une période déterminée ont connus un certain retard, et plus particulièrement en fin de chantier lors des réceptions. Ces réceptions qui ne sont pas encore terminées pour certains lots car des réserves restent à être levées.

La difficulté demeure toujours en fin de chantier, et dans ce chantier elle perdure. Dans un marché public, l'article 12 du code des marchés publics prévoit que les pièces constitutives comportent obligatoirement la durée d'exécution du marché, les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement. Le non-respect des délais d'exécution, sur lesquels se sont contractuellement engagés les titulaires du marché entraîne une sanction pécuniaires appelé "pénalité".

Afin de palier ces manquements, comme le prévoit le cahier des clauses administratives générales sur lequel s'appuie le cahier des clauses administratives particulières du présent marché, des pénalités sont prévues.

A contrario, l'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, auquel elle peut renoncer par décision motivée de l'autorité compétente. D'autre part, la jurisprudence invite l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités de retard dont le montant serait manifestement excessif ou dérisoire à l'égard du montant du marché. Il est également conseillé de prendre en compte les conséquences financières de la mise en œuvre des pénalités sur les très petites et moyennes entreprises.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient de se prononcer sur les pénalités des marchés de travaux ci-dessous :

	Montant du marché € ht	Pénalités
Gros œuvre LE MARCORY	355 000.00	15 620.00 €
Etanchéité MIE	37 500.00	4 500.00 €
Serrurerie LE MARCORY	52 566.39	10 311.70 €

Au vu des renseignements juridiques ci-dessus, les entreprises LE MARCORY et MIE étant classées parmi les petites et moyennes entreprises,

Au vu du montant des pénalités qui risquerait d'impacter la stabilité de ces entreprises,

Au vu des difficultés conjoncturelles du secteur et son activité économique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir abroger ces pénalités.

**VOTE : vingt-huit voix pour et une contre (Monsieur Alexandre GESP)**

## Question n° 21

**Objet : Taxe de séjour : Actualisation des catégories d'hébergement et du régime des exonérations suite à la Loi de Finances 2015**

Vu les articles L2333-26 et suivants, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2012, instituant la taxe de séjour à Bédarieux ;

CONSIDERANT que les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par la commune conformément à un barème mentionné aux articles D 2333-45 et 2333-60 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le niveau de classement des hébergements ;

CONSIDERANT que l'article 67 de la loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015 a fixé de nouvelles dispositions entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2015 ;

La loi de finances 2015 réforme dans son article 67 la taxe de séjour par :

la création de nouvelles catégories d'hébergements,

la modification des barèmes à l'intérieur desquels la commune fixe le montant de la taxe de séjour pour chaque catégorie d'hébergement,

la simplification du régime des exonérations,

l'ouverture d'une procédure de taxation d'office en cas de défaut de paiement d'un hébergeur. Un décret doit préciser les modalités d'application de ce dernier point.

**Création de nouvelles catégories d'hébergement :**

✓ Création de la catégorie « PALACES » : Barème de 0,65 à 4,00 €

**Proposition : 3,00 €**

✓ Création de la catégorie « 5 ETOILES » : Barème de 0,65 à 3,00 €

**Proposition : 2,00 €**

✓ Création de la catégorie « CHAMBRES D'HOTES » : Barème de 0,20 à 0,75 €

**Proposition : 0,60 €**

✓ Création d'une catégorie « Emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures » : Barème de 0,20 à 0,75 €

**Proposition : 0,20 €**

Les tarifs des autres catégories restent inchangés.

Ainsi, les tarifs de la taxe de séjour sur la commune de Bédarieux se présentent comme suit :

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Nette de tarifs applicables fixés par décret € par nuitée et par personne	Taxe de séjour en € par nuitée et par personne
Palaces et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,65 € à 4,00 €	3,00 €
Hôtels, résidences et meublés 5 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,65 € à 3,00 €	2,00 €
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,65 € à 2,25 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,50 € à 1,50 €	0,80 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles. Villages de vacances 4 et 5 étoiles établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,30 € à 0,90 €	0,60 €
Chambres d'Hôtes	De 0,20 € à 0,75 €	0,60 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile. Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,20 € à 0,75 €	0,40 €
Hôtels sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes	De 0,20 € à 0,75 €	0,30 €
Emplacement dans les aires de camping cars et des parkings touristiques tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,75 €	0,20 €
Terrains de camping de 3 et 4 étoiles et terrains d'hébergement de plein caractère caractéristiques équivalentes	De 0,20 € à 0,55 €	0,30 €
Terrains de camping de 1 et 2 étoiles et terrains d'hébergement de plein caractère caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €

Sur le montant de la taxe instaurée par la commune s'appliquera une taxe départementale additionnelle de 10 %. Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé par la commune au département à la fin de la période de perception.

#### **Simplification du régime des exonérations :**

#### **Sont désormais exonérés de la taxe de séjour uniquement :**

- ✓ Les personnes mineures,
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- ✓ Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € par nuit.

Compte tenu des impératifs fixés par le législateur, le nouveau dispositif de la taxe de séjour sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015.

En revanche les périodes de perception et de recouvrement demeurent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation des catégories d'hébergement et du régime des exonérations suite à la Loi de Finances 2015,
- Approuver les tarifs et les modalités d'application de la taxe de séjour définis dans la présente délibération à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2015,
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 22

**Objet : Droits de places : changement de la valeur des tickets**

Actuellement, le service des Droits de Place de la Police Municipale fonctionne avec des tickets à souche qu'il remet aux marchands et forains dans le cas du paiement en numéraire.

Quatre groupes de tickets sont distingués par couleur :

- Vert (1,50 € le ticket)
- Rouge (1,00 € le ticket)
- Bleu (0,50 € le ticket)
- Jaune (0,20 € le ticket)

Ces valeurs ont été établies en 2006, suivant le tarif en vigueur qui comprenait une décimale à 0,80 € le mètre linéaire. Aujourd'hui, le tarif est de 1,00 € le mètre linéaire, il n'y a donc plus de nécessité d'avoir de telles valeurs de tickets.

Dans le souci de praticité et d'économie concernant l'impression desdits tickets, il est proposé de changer la valeur monétaire nominative de chaque groupe de tickets.

- **Vert (10 € le ticket)**
- **Rouge (1,00 € le ticket)**
- **Bleu (5 € le ticket)**
- **Jaune (2 € le ticket)**

Le tarif des Droits de Place restera inchangé, donc les forains ne paieront pas plus cher leurs emplacements. Par contre, une réelle économie va être effectuée sur la quantité de tickets distribués.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouvelles valeurs des tickets à souche du service des Droits de Place de la Police Municipale.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Question n° 23

**Objet :** **Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du :**

 **18 décembre 2014**

 **5 mars 2015**

---

Lors des réunions du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le ou les procès-verbaux de ou des réunions précédentes afin que ceux-ci soient émargés par les élus présents lors de la séance durant laquelle ils sont approuvés.

S'il n'y a pas de modifications à apporter aux procès-verbaux en question, ils circuleront en fin de séance auprès des Élus qui devront les émarger.

Dans le cas contraire, ils seront modifiés et à nouveau portés à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et émargés à ce moment-là.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 18 décembre 2014 et du 5 mars 2015

**VOTE : UNANIMITÉ**



## Question complémentaire n°1

**Objet : Indemnités d'élus : attribution d'indemnités à deux Conseillers Municipaux ayant délégation.**

Par délibération du 4 avril 2014, ont été attribués aux Adjointes et Conseillers Municipaux, une indemnité fixée par la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, des secteurs ne sont pas couverts par les délégations actuelles et je souhaite attribuer deux nouvelles délégations à des Conseillers Municipaux. La première à Jean-Louis FUMAT et la seconde à Grégory MAHIEU.



Concernant la délégation de Jean Louis FUMAT, elle serait accordée en accord avec Pierre MATHIEU, Responsable de la Police Municipale et en concertation avec Christophe STEFFENS, Chef de la Police Municipale.

Elle porterait principalement sur la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la mise à jour du Plan Prévention du Risque Inondation (PPRI°) et de la coordination du Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

A ces trois dossiers il conviendrait d'ajouter le schéma de vidéosurveillance de la ville ainsi qu'une réflexion sur la Wi-Fi publique.

Pour la délégation attribuée à Grégory MAHIEU, il serait chargé de la mise en place d'un rucher communal, en collaboration avec Rose Marie LOSMA, responsable du Développement Durable et de Magalie TOUET, responsable des affaires de l'enfance et la jeunesse, pour mener à bien une série d'action sur la biodiversité autant pour le public adulte, que le scolaire et les enfants.

Le montant des indemnités de fonctions seraient déterminés comme suit :

	<u>Montant</u>
 Jean Louis FUMAT	300€ net
 Grégory MAHIEU	150€ net

Bien évidemment ces montants s'intègrent dans l'enveloppe réglementaire allouée au Maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'indemnité allouée à Jean-Louis FUMAT et Grégory MAHIEU, délégués comme indiquée ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question complémentaire n°2
-----------------------------

**Objet : Equipement des postes de relevage de dispositifs de mesure des débits surversés -  
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

---

La commune de Bédarieux dispose d'un Arrêté Préfectoral n°2005-II-594 concernant la Création d'un nouveau dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la Commune de Bédarieux- Autorisation au titre de la législation sur l'eau.

La station d'épuration communale a été mise en service en janvier 2008.

Aujourd'hui, afin de répondre aux exigences de cet arrêté Préfectoral, il nous faut équiper nos postes de relevage de systèmes de mesure des débits surversés (article 4-1).

En effet, en cas de dysfonctionnement ou d'épisode pluvieux important, il arrive que les pompes installées dans les postes de relevage ne parviennent pas à pomper les débits entrants. Les débits surversés doivent alors être comptabilisés et transmis aux services de contrôles dans le cadre de l'autosurveillance de notre système épuratoire.

Les travaux consisteront à :

- équiper les 11 postes sur 14 disposants d'une surverse,
- acquérir un logiciel de suivi des débits surversés.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève 55 000€HT.

Il vous est donc proposé :

En conclusion, et après lecture de la présente convention et de ses annexes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✚ Solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir les subventions maximales,
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la mise en place de ces équipements de mesure des débits surversés sur les postes de relevage communaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Question complémentaire n°3
-----------------------------

**Objet :      Renouvellement d'habilitation aux signatures électroniques pour les actes dématérialisés.**

---

Par délibération en date du 7 mars 2012, le conseil municipal a habilité le Maire et la 1<sup>ère</sup> Adjointe à posséder une signature numérique. Ces signatures ont été mises en place dans le cadre de la télétransmission des actes en sous-préfecture par une plateforme de dématérialisation.

La durée de validité des signatures est de trois ans maximum, il est donc nécessaire aujourd'hui de renouveler les habilitations au Maire et à la première Adjointe de la commune.

Pour rappel, la signature numérique (parfois appelée signature électronique) est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Elle se différencie de la signature écrite par le fait qu'elle n'est pas visuelle, mais correspond à une suite de nombres.

Un mécanisme de signature numérique :

- Doit permettre au lecteur d'un document d'identifier la personne ou l'organisme qui a apposé sa signature,
- Doit garantir que le document n'a pas été altéré entre l'instant où l'auteur l'a signé et le moment où le lecteur le consulte.

Pour cela, les conditions suivantes doivent être réunies :

Authentique : l'identité du signataire doit pouvoir être retrouvée de manière certaine.

Infalsifiable : la signature ne peut pas être falsifiée. Quelqu'un ne peut se faire passer pour un autre

Non réutilisable : la signature n'est pas réutilisable. Elle fait partie du document signé et ne peut être déplacée sur un autre document.

Inaltérable : un document signé est inaltérable. Une fois qu'il est signé, on ne peut plus le modifier.

Irrévocable : la personne qui a signé ne peut le nier.

Cette signature numérique est obligatoire pour valider les actes transmis à la sous-préfecture, on ne peut plus le modifier. Elle sert également à signer les actes liés aux déclarations en ligne concernant le personnel en contrats aidés.

La signature électronique est personnelle et nominative, c'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- ✚ Monsieur Antoine MARTINEZ à posséder une signature numérique pour signer les actes de la Commune,
- ✚ Madame Elisabeth LACROIX-PEGURIER à posséder une signature numérique pour signer les actes de la Commune.

**VOTE : UNANIMITÉ**